

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, fortement recommandés : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Docteur Jean Pierre DOMEK		
Nombre de secouristes	12	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	Moissac (82)	Temps de trajet (en min)	15

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Circuit de Motocross**
 Adresse **1065 CHEMIN DE LABARTHE 82200 MOISSAC**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1550**
 Largeur minimum de la piste **5**
 Largeur de la grille **34**
 Longueur de la ligne droite de départ **98**
 Nombre d'OCP* **19**
 *Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54**
 En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : ...
 En manche : ...

- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **03/02/2025**

Po F. F. Lippi

VISA DE LA LIGUE

DATE: **11/02/2025**

VISA DE LA FFM

DATE: **19/02/2025**
 NUMÉRO: **25/0143**

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MOTOCLUB MOISSAGAIS (C0580)

DATE: DIMANCHE 11 MAI

LIEU: MOISSAC (82)



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
	SAMEDI 10 MAI		
16H00 à 19H00	Contrôles Administratifs/Techniques		
	DIMANCHE 11 MAI		
07H30 à 08H30	Contrôles Administratifs/Techniques		
08H30	Briefing commissaires de piste		
09H00 / 09H15	1 Test départ / Essais Libres	TROPHEE PYRENEES MX 85	15'
09H20 / 09H35	1 Test départ / Essais Libres	TROPHEE PYRENEES MX 125	15'
09H40 / 09H55	1 Test départ / Essais Libres	Challenge Tarn et Garonne	15'
10H00 / 10H15	1 Test départ / Essais Libres	CHAMPIONNAT OCCITANIE MX PRESTIGE	15'
	PAUSE		
10H35 / 10H50	Essais Chronométrés	TROPHEE PYRENEES MX 85	15'
10H55 / 11H10	Essais Chronométrés	TROPHEE PYRENEES MX 125	15'
11H15 / 11H30	Essais Chronométrés	Challenge Tarn et Garonne	15'
11H35 / 11H50	Essais Chronométrés	CHAMPIONNAT OCCITANIE MX PRESTIGE	15'
12H00 / 13H30	REPAS		
13H50 / 14H10	Manche 1	TROPHEE PYRENEES MX 85	15' + 1T
14H20 / 14H40	Manche 1	TROPHEE PYRENEES MX 125	15' + 1T
14H50 / 15H10	Manche 1	Challenge Tarn et Garonne	15' + 1T
15H20 / 15H45	Manche 1	CHAMPIONNAT OCCITANIE MX PRESTIGE	20' + 1T
	PAUSE		
		+ 1 TOUR RECO	



*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MOTOCLUB MOISSAGAIS (C0580)

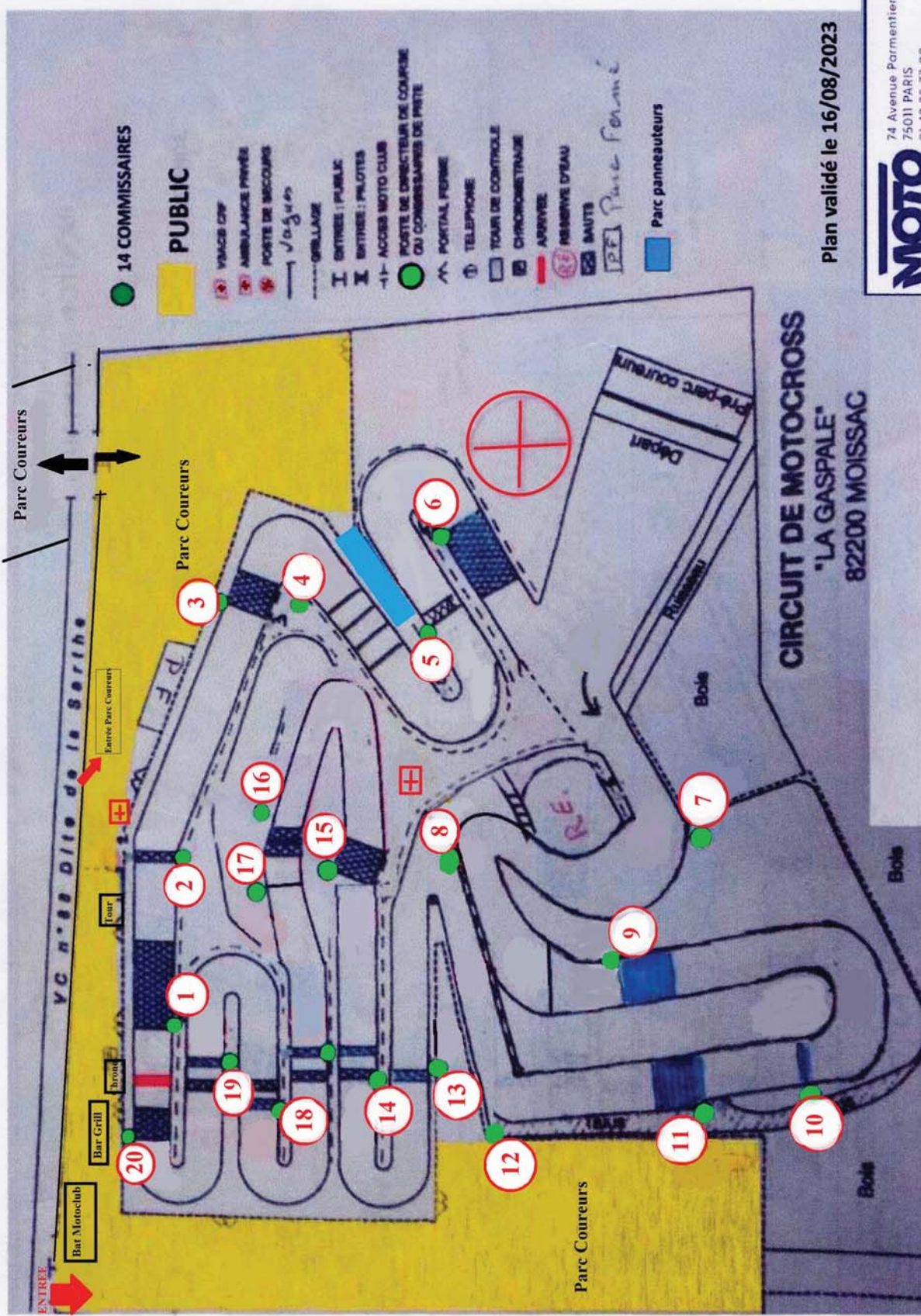
DATE: DIMANCHE 11 MAI

LIEU: MOISSAC (82)

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
16H15 / 16H35	Manche 2	TROPHEE PYRENEES MX 85	15' + 1T
16H45 / 17H05	Manche 2	TROPHEE PYRENEES MX 125	15' + 1T
17H15 / 17H35	Manche 2	Challenge Tarn et Garonne	15' + 1T
17H45 / 18H10	Manche 2	CHAMPIONNAT OCCITANIE MX PRESTIGE	20' + 1T
		+ 1 TOUR RECO	
18H20	FIN		
18H30	Remise des Prix		



PLAN



● 14 COMMISSAIRES

■ PUBLIC

- 🚑 VEHICULE CHIR
- 🚑 AMBULANCE PRIVEE
- 🚑 PORTE DE SECOURS
- 🚧 Vaguettes
- GRILLAGE
- 🚪 ENTREE : PUBLIC
- 🚪 ENTREE : PILOTES
- 1- ACCES MOTOCROSS CLUB
- 🚪 POSTE DE DIRECTEUR DE COURSE OU COMMISSAIRES DE PISTE
- 🚪 PORTAL, FERRIS
- ☎ TELEPHONE
- 🏠 TOUR DE CONTRÔLE
- 📏 CHRONOMETRAGE
- 🚫 ARRÊTÉ
- 🚰 RESERVE D'EAU
- 🏊 SAUTS
- 🚪 Parc Fermé
- 🟦 Parc pannesuteurs

Plan validé le 16/08/2023

MOTO
FÉDÉRATION FRANÇAISE

74 Avenue Parmentier
 75011 PARIS
 01 49 23 77 00
 ffm@ffmoto.org
 ffmoto.org

CIRCUIT DE MOTOCROSS
"LA GASPALE"
 82200 MOISSAC



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB MOISSAGAIS
1065 CHEMIN DE LABARTHE - 82200 MOISSAC

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22174961104-2025-01309** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS DE MOISSAC** se déroulant à **Circuit La Gaspale Moissac** du **10/05/2025** au **11/05/2025**.

Cette attestation est valable du **10/05/2025** à **16h00** au **11/05/2025** à **20h00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **10 février 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.